

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2023

En session ordinaire

COMPTE RENDU

Présents :

Mme Mathilde CHABLE Mr Gérard DURIVEAU
Mme Annabelle PATURAL Mr Loïc GIBEAUD
Mme Noémie SABOURIN Mr Stéphane GUILLON
Mme Jocelyne TRANGER Mr Jacky LARDY

Absents excusés :

Mme Isabelle LAGARDÈRE
Mme Stéphanie GIRAUD
Mme Kelly TARDE
Mr Dominique COTTIER

*** Désignation d'un secrétaire de séance :** Mr Gérard DURIVEAU est nommé secrétaire de séance.

*** Approbation du compte rendu de la réunion du 24 novembre 2022 :** Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

1 - Demande de subvention D.E.T.R pour la construction d'un monument aux morts :

Mr le Maire expose que le projet de construction d'un nouveau monument aux morts dont le coût prévisionnel est estimé sur la base d'un devis de 40 000 € HT est susceptible de bénéficier d'une subvention d'ETAT au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements privés			
Association communale anciens combattants	Don	2 000.00 €	5%
Financements publics			
Etat	DETR	20 000 €	50%
ONAC	Subvention	1 600.00 €	4%
Souvenir Français		1 600.00 €	4%
...			
Auto-financement			
Fonds propres		14 800.00 €	
Total HT		40 000.00 €	

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 2^{ème} semestre 2023

Date prévisionnelle de fin de l'opération : décembre 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la réalisation du projet présenté estimé à 40 000 € HT

- **APPROUVE** le plan de financement exposé

- **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement

2 - Demande de subvention D.E.T.R pour l'achat d'un ensemble immobilier :

Mr le Maire expose que le projet d'achat d'un ensemble immobilier au village de Courdault pour la réalisation d'activités touristiques estimé à 185 000.00 € HT est susceptible de bénéficier d'une subvention d'ETAT au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements publics			
Etat	DETR	111 000.00 €	60%
Auto-financement			
Fonds propres		74 000.00 €	
Total HT		185 000.00 €	

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 2^{ème} trimestre 2023

Date prévisionnelle de fin de l'opération : juin 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la réalisation du projet présenté estimé à 185 000 € HT

- **APPROUVE** le plan de financement exposé

- **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR

3 – Règlement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 :

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr le Maire peut engager, mandater et liquider des dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget primitif à hauteur du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente.

Considérant que l'ouverture de crédits consiste à pouvoir régler la dépense afférente :

↳ Frais de notaire sur achat terrain pour un montant de **2 171.83 € TTC**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **DECIDE** l'ouverture des crédits suivants :

***Compte 2111 : 2 171.83 €**

- **S'ENGAGE** à reprendre ces crédits au budget primitif 2023

4 – Construction d'une salle polyvalente – avenant n°2 au marché de travaux lot 8 :

- Vu l'article L2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'acte d'engagement portant sur le marché de construction d'une salle polyvalente (marché n°1/2019) Lot n° 8 : Cloisonnement – Faux plafonds - Isolation, notifié le 08 août 2019 à l'entreprise PORCHET pour un montant total de 51 561.52 € HT soit 61 873.82 € TTC.

Considérant la nécessité d'apporter des ajustements au marché conclu avec cette entreprise (placo et isolation dans les salles de rangement),

Considérant que cet avenant n°2 s'élève à + 1 099.76 € HT
que le montant de l'avenant n°1 était de + 3 062.34 € HT,
le nouveau montant du marché est donc désormais de 55 723.62 € HT, (66 868.34 € TTC)
soit une augmentation de 8.07 % du montant initial du marché,

Mr le Maire propose d'approuver et de signer l'avenant n°2 au marché de travaux « Cloisonnement – Faux plafonds - Isolation » Lot n°8 pour un montant total de 1 099.376 € HT soit 1 319.71 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

-APPROUVE l'avenant n°2 au marché de travaux « Cloisonnement – Faux plafonds - Isolation » Lot n°8 de l'entreprise PORCHET.

-AUTORISE Mr le Maire à signer cet avenant.

5 – Contrat d'entretien pour les espaces verts et les bâtiments communaux :

Pour rappel, la commune fait désormais appel à des entreprises privées pour l'entretien de ses espaces verts et également pour l'entretien des bâtiments communaux (petits travaux de bricolage, réparations diverses, affichage....)

Mr Loïc GIBEAUD, 1^{er} adjoint fait part des devis qu'il a reçus et propose de retenir :

-l'entreprise ROCHERO pour l'entretien des espaces verts pour un montant annuel de 34 008.00 € TTC

-l'entreprise RK PAYSAGE pour l'entretien des bâtiments communaux pour un montant annuel de 11 440.00 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

-ACCEPTE le devis de l'entreprise ROCHERO pour l'entretien des espaces verts.

-ACCEPTE le devis de l'entreprise RK PAYSAGE pour l'entretien des bâtiments communaux

6 – Personnel communal – définition de ratio de promotion pour le grade de rédacteur principal de 1^{er} classe :

Monsieur le Maire informe le Conseil que, conformément aux dispositions des articles L.411-6, L.415-2 et L.522-27 du code général de la fonction publique, il appartient désormais aux organes délibérants de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux de promotion applicable à l'effectif des fonctionnaires d'un cadre d'emplois remplissant les conditions pour être promu à l'un des grades d'avancement de ce même cadre d'emplois.

Ces dispositions s'appliquent à l'ensemble des grades d'avancement, sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Le ratio d'avancement fixé par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial, fixe un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus. Les décisions individuelles d'avancement de grade restent de la compétence de l'autorité territoriale.

Le Conseil Municipal,

. Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.411-6, L.415-2 et L.522-27,

. Considérant qu'il y a lieu de déterminer le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus au grade d'avancement de rédacteur principal de 1^{er} classe par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade, par l'assemblée délibérante après avis du Comité Social Territorial.

. Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial

. Sur la proposition de Monsieur le Maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de fixer le taux d'avancement au grade de rédacteur principal de 1^{er} classe à 100 %

- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte y afférent.

7 – Questions diverses :

Composition des commissions thématiques intercommunales :

-Commission Santé Climat et Mobilité

Titulaire : Stéphane GUILLON – Suppléant : Stéphanie GIRAUD

-Commission sites culturels

Titulaire : Noémie SABOURIN – Suppléant : Kelly TARDÉ

-Commission Tourisme et Loisirs

Titulaire : Noémie SABOURIN – Suppléant : Kelly TARDÉ

-Commission Actions Culturelles

Titulaire : Noémie SABOURIN – Suppléant : Isabelle LAGARDERE
de certaines commissions intercommunales.

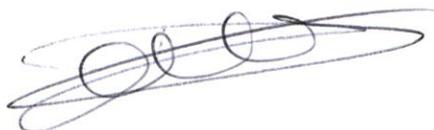
Commission des finances :

La commission des finances aura lieu le 9 février 2023 à 18h15

Prochain conseil prévu le 21 février 2023 19h00.

Le secrétaire de séance,

Gérard DURIVEAU



Le Maire,

Stéphane GUILLON

